



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ETAT MAJOR GENERAL

N° 19-1014/EMG/P.S.L/D.P/B.CH/SP-C

C/Services + Rattach

DSIA
Secrétariat Administratif
N° 10386 21/08/19

INFO	ACTION
SAR	
SST	
SPBF	
SMU	
RAA	
SAV	
SEOP	
C. de	X
EF	
SA	
CPC	

01 BP 772 Cotonou

Tél : +(229) 21.30.02.58

Etatmajorgeneral_fab@yahoo.fr

Cotonou, le 20 août 2019

*c/Services
RAT
ALAL*

NOTE DE SERVICE

Objet : Réglementation des mesures relatives aux traitements des personnels promus sur théâtre extérieur.

Certains personnels militaires désignés au sein de divers contingents béninois sur théâtre extérieur et qui bénéficient pendant la formation de pré-déploiement ou sur le théâtre d'une promotion ou nomination au grade supérieur et/ou de changement de catégorie, réclament le bénéfice des traitements induits par ces changements de situation administrative. Ainsi, au mépris des engagements signés avant déploiement, il s'observe des revendications exigeant de nouvelles responsabilités au sein du contingent et surtout le paiement des indemnités de campagne et accessoires subséquents.

Cet état de chose n'est pas de nature à assurer la cohésion au sein de la troupe et est souvent précurseur de situations difficilement contrôlables.

Afin de mettre définitivement un terme à ces agissements qui perturbent les servitudes et surtout le Tableau d'Effectif et de Dotation (TED), il est porté à la connaissance de tous, que les cérémonies de port de nouveaux galons sont désormais interdites pendant la formation de pré-déploiement et sur tous les théâtres d'Opérations Militaires Extérieures (OME). Elles seront organisées par les chefs de corps pour les récipiendaires à leur retour de mission.

En conséquence, aucun personnel déployé en OME ne connaîtra autres traitements que ceux conformes au grade porté à sa désignation et qui figure sur l'ordre de bataille du contingent à déployer.

Les Chefs d'Etat-Major d'Armée et de Forces, les Directeurs des Organismes Interarmées, les Commandants contingents et les Commandants Bataillons ou Compagnies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des mesures contenues dans la présente note de service qui prend effet pour compter de sa date de signature.



Contre-Amiral Patrick Jean-Baptiste AHO

Destinataires :

- MDPRCDN (ATCR)
- Destinataires In fine
- A/C